

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

Séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-De-Lourdes tenue le 12 octobre 2010 à 20 :00 heures au lieu habituel des sessions, 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes à laquelle étaient présents :

PRÉSENCES :

Mme Marthe Blanchette	poste # 1
M. Pierre Guilbault	poste # 2
M. Pierre Venne	poste # 3
M. Réjean Belleville	poste # 4
Mme Christine Marion	poste # 5

Formant quorum sous la présidence de
Madame Céline Geoffroy, Mairesse

La directrice générale, secrétaire-trésorière
Madame Micheline Miron

L'absence de monsieur Michel Picard est constatée

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 septembre 2010 et de la séance extraordinaire du 4 octobre 2010
4. Approbation des comptes payables et payés
5. Correspondance
6. Rapport des comités
7. Rapport sur les travaux publics et autres services administratifs
8. Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Rapport du comité consultatif d'urbanisme du
 - 8.2 C.P.T.A.Q. –
Demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, visant une partie des du lot 379 du cadastre de la paroisse cadastrale de Sainte-Élizabeth, situé au 5331, rue Principale, propriété de Monsieur Marcel Bibeau, afin de transformer l'ancien « Club House » en résidence intergénérationnelle.
 - 8.3 Demande de Monsieur Éric Lafond afin de modifier le zonage municipal pour permettre l'implantation d'une industrie artisanale en zone résidentielle R-03, soit une ébénisterie
9. Réglementation
 - 9.1. Adoption du règlement 3-2010 (Vallée-des-Pins)
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Les Entreprises B. Champagne Inc. – Certificat de paiement n°1 Mise aux normes des puits
 - 10.2 Modification de la résolution 2010-09-192 – Michel Tellier, architecte recommandation de paiement
 - 10.3 Généreux Construction Inc. – Phase 1 rues Guilbault et Adam, recommandation de paiement n°3 (pavage)
 - 10.4 LVM Inc. – Recommandation de paiement – Phase 1 rues Guilbault et Adam

- 10.5 Dura-Lignes Inc. – Travaux de marquage routier
- 10.6 Formation – Projet de loi 109 (lobbyisme et éthique)
- 10.7 Bibliothèque – Équipement informatique
- 10.8 Cuisine mobile à l'école – Activité Québec en forme
- 10.9 Bernard Malo Inc. – Certificat de paiement n°3 «bâtiment»
- 10.10 Mandat à Me Chaîné – Récupération de comptes de taxes
- 10.11 Réparation de la pompe à la station de pompage de l'égout
- 11. Varia
- 12. Période de questions
- 13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Le quorum étant constaté, la présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil ;

2010-10-201

Il est proposé par Pierre Venne,
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 septembre 2010 et de la séance extraordinaire du 4 octobre 2010

2010-10-202

Il est proposé par Christine Marion,
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 septembre 2010 et de la séance extraordinaire du 4 octobre 2010

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4. Approbation des comptes payables et payés

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil de l'approuver.

2010-10-203

Il est proposé par Pierre Venne,
Et résolu :

D'approuver les comptes au montant de 653 658,70\$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

5. Correspondance

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

2010-250 Moisson Lanaudière – Demande d'aide financière

2010-10-204

Il est proposé par Réjean Belleville,
Et résolu :

D'autoriser la dépense de 200,00\$ à l'organisme Moisson Lanaudière pour aider au financement de ses activités.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2010-255 Commission Scolaire des Samares – Lettre d'entente en cas de sinistre

CONSIDÉRANT le plan des mesures d'urgence ;

2010-10-205

Il est proposé par Marthe Blanchette,
Et résolu :

D'autoriser madame Micheline Miron, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité la lettre d'entente entre la Commission Scolaire des Samares et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, en cas des sinistre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2010-261 Ministère Sécurité publique – Honoraires d'Hydro-Météo Quote-Part

2010-10-206

Il est proposé par Pierre Venne,
Et résolu :

D'autoriser la dépense de la quote-part au montant de 1 887,81\$ à la MRC de Joliette concernant le partage de la facture d'Hydro-Météo avec Ste-Mélanie au sujet de l'affaiblissement préventif du couvert de glace sur la rivière L'Assomption lors de la crue printanière 2010.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2010-262 Chevaliers de Colomb – Dépouillement d'arbre de Noël 2010

2010-10-207

Il est proposé par Pierre Guilbault,
Et résolu :

D'autoriser la dépense de 1 200,00 \$ à l'organisme Chevaliers de Colomb pour aider au financement de son activité dépeuplement d'arbre de Noël 2010.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2010-264 Club Mégaroues Joliette Inc. – Droits de passage (reporté)

6. Rapport des comités

7. Rapport sur les travaux publics et autres services administratifs

Le conseil prend acte de dépôt du rapport :

- Sur les travaux publics et autres services administratifs dont copie est déposée aux archives de la municipalité

8. URBANISME

8.1 Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 27 septembre 2010

Le conseil prend acte de dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la séance extraordinaire tenue le 27 septembre 2010

8.2 C.P.T.A.Q. –

Demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, visant une partie des du lot 379 du cadastre de la paroisse cadastrale de Sainte-Élizabeth, situé au 5331, rue Principale, propriété de Monsieur Marcel Bi-beau, afin de transformer l'ancien « Club House » en résidence intergénérationnelle.

Considérant la demande déposée par madame Nathalie Gagnon ;

Considérant que cette demande vise une superficie de 70 963 mètres carrés ;

Considérant que ladite demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la partie de lot 379, soit la transformation de l'ancien « Club House » en résidence intergénérationnelle ;

Considérant que la réalisation du projet aura pour but de garder des chevaux en zone agricole et de redonner un caractère naturel au site d'un ancien terrain de golf;

Considérant que la superficie visée est actuellement en friche et que les bâtiments présents sont inutilisés ;

Considérant que la réalisation dudit projet n'aura pas pour effet d'affecter le potentiel agricole des lots avoisinants ;

Considérant que de faire droit à la présente demande n'aura pas de conséquences majeures sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ;

Considérant que la réalisation dudit projet n'aura pas d'effet quant à la création de nouvelles contraintes vis à vis de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ;

Considérant que ce projet ne peut être réalisé qu'en zone agricole puisque Madame Nathalie Gagnon est instructeur équestre et possède des chevaux ;

Considérant que la réalisation du présent projet n'aura pas d'impact sur la préservation des ressources eaux et sols pour l'agriculture ;

Considérant que la réalisation du présent projet n'aura pas d'impact sur la superficie des lots d'origines sur lesquels ils se trouvent ;

Considérant que le projet est à la fois conforme au schéma d'aménagement de la MRC et aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'appuyer la présente demande auprès de la CPTAQ;

En conséquence

2010-10-208

Il est proposé par Réjean Belleville,

Et résolu :

D'appuyer la demande de madame Nathalie Gagnon auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole visant une partie du lot 379 du cadastre de la paroisse cadastrale de Sainte-Élizabeth, afin de transformer l'ancien « Club House » en résidence intergénérationnelle.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

8.3 Demande de Monsieur Éric Lafond afin de modifier le zonage municipal pour permettre l'implantation d'une industrie artisanale en zone résidentielle R-03, soit une ébénisterie

Considérant la demande déposée par M. Éric Lafond;

Considérant que l'usage demandé, soit une ébénisterie, correspond à l'usage industrie artisanale puisqu'il consiste en la transformation de produits et qu'il est compatible avec l'habitation;

Considérant que la demande vise à permettre l'implantation d'industries artisanales dans la zone résidentielle R-03, soit des parties des lots 14 à 19 du cadastre de Sainte-Élizabeth;

Considérant que la zone résidentielle R-03 permet déjà plusieurs usages autres que résidentiels, soit : les services professionnels, la restauration de type 1, l'hébergement de type 2 et 3, les commerces de détail de type 1, d'automobile de type 4, la récréation de type 1, les services publics, les parcs, terrains de jeux et espaces verts, ainsi que les services de santé et sociaux;

Considérant que l'usage demandé est permis en zone C-17 et en zone I-21;

Considérant que quelques terrains sont toujours vacants dans les zones C-17 et I-21;

Considérant que la Zone résidentielle R-03 devrait être à dominante résidentielle afin de favoriser un développement harmonieux;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas modifier la grille des usages et des normes de la zone R-03 afin d'y permettre l'implantation d'industries artisanales ;

2010-10-209

Il est proposé par Pierre Guilbault,
Et résolu :

De ne pas modifier la grille des usages et des normes de la zone R-03 afin d'y permettre l'implantation d'industries artisanales.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

9. RÉGLEMENTATION

9.1. Adoption du règlement numéro 3-2010 (Vallée-des-Pins)

2010-10-210

Il est proposé par Pierre Venne,
Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 3-2010 décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que de travaux pour l'entretien d'été dans le chemin de la Vallée-des-Pins désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir.

(Copie en annexe au procès-verbal)

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10. Affaires nouvelles

10.1 Les Entreprises B. Champagne Inc. – Certificat de paiement n°1 Mise aux normes des puits

CONSIDÉRANT la résolution 2010-04-070 mandatant Les Entreprises B. Champagne Inc. concernant la mise aux normes des puits ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Leroux Beaudoin Hurens & Associés Inc. Experts-conseils pour les travaux exécutés à ce jour ;

2010-10-211

Il est proposé par Réjean Belleville,
Et résolu :

D'autoriser le certificat de paiement n°1 au montant de 14 506,70\$ taxes incluses à Les Entreprises B. Champagne Inc. pour les travaux de mise aux normes des puits exécutés à ce jour.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10.2 Modification de la résolution 2010-09-192 – Michel Tellier, architecte recommandation de paiement

2010-10-212

Il est proposé par Pierre Venne,
Et résolu :

De modifier la résolution 2010-09-192 concernant la recommandation de paiement à Michel Tellier, architecte de la façon suivante :

D'autoriser le paiement de 3 386,25\$ au lieu de 6 000\$ pour les travaux exécutés au nouveau bâtiment – station de suppression.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10.3 Généreux Construction Inc. – Phase 1 rues Guilbault et Adam, recommandation de paiement n°3 (pavage)

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Le Groupe Forces S.E.N.C., ingénieur au dossier suite à l'analyse du décompte progressif n°3 de l'entrepreneur Généreux Construction ;

2010-10-213

Il est proposé par Pierre Guilbault,
Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif n°3 à Généreux Construction Inc. au montant de 47 162,20\$ taxes incluses pour les travaux de pavage de la phase 1 de la rue Guilbault et une partie de la rue Adam.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10.4 LVM Inc. – Recommandation de paiement – Phase 1 rues Guilbault et Adam

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Le Groupe Forces S.E.N.C., ingénieur au dossier suite à l'analyse du décompte progressif de LVM Inc. ;

2010-10-214

Il est proposé par Réjean Belleville,
Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif à LVM Inc. au montant de 2 318,45\$ taxes incluses pour les travaux d'inspection, vérification et contrôle de matériaux de la phase 1 de la rue Guilbault et une partie de la rue Adam.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10.5 Dura-Lignes Inc. – Travaux de marquage routier

2010-10-215

Il est proposé par Christine Marion,
Et résolu :

D'autoriser la dépense de 3 900\$ + les taxes à Dura-Lignes Inc. pour refaire la signalisation axiale et ligne de rive aux endroits suivants :

Rang Ste-Rose à partir de la route 131 vers l'ouest (Pointe-à-neuf-pas), chemin Mathias, rue Papineau

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10.6 Formation – Projet de loi 109 (lobbyisme et éthique)

CONSIDÉRANT le projet de loi 109 prévoyant l'obligation pour les organismes municipaux d'adopter, au plus tard le 1^{er} janvier 2011, une politique sur le lobbyisme et l'éthique ;

2010-10-216

Il est proposé par Marthe Blanchette,
Et résolu :

D'autoriser madame Micheline Miron, directrice générale à assister aux formations suivantes :

Les règlements et politiques – volet 1
Lobbyisme et éthique

Le conseil autorise la dépense de 215\$ + les taxes par cours payable à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10.7 Bibliothèque – Équipement informatique

Soumissionnaires	Montant taxes incluses
Logixia Hubert Beausoleil RFT Informatek Inc	2 601,77\$

2010-10-217

Il est proposé par Christine Marion,
Et résolu :

D'autoriser la dépense de 2 601,77\$ taxes incluses à Logixia pour l'amélioration de l'équipement informatique à la bibliothèque.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10.8 Cuisine mobile à l'école – Activité Québec en forme

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des activités Québec en forme l'activité cuisine mobile à l'école Ste-Bernadette a été retenue ;

2010-10-218

Il est proposé par Christine Marion,
Et résolu :

D'engager madame Michèle Asselin, cuisinière comme contractuelle selon l'horaire et le tarif établi pour l'activité cuisine mobile à l'école Ste-Bernadette. Madame Asselin sera payée une fois par mois.

Le conseil autorise le paiement de la dépense de 1 200\$ pour cette activité d'une durée de 20 semaines qui sera remboursable par Québec en forme.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10.9 Bernard Malo Inc. – Certificat de paiement n°3 «bâtiment»

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Leroux Beaudoin Hurens & Associés Inc. Experts-conseils pour les travaux exécutés à ce jour ;

2010-10-219

Il est proposé par Pierre Venne,
Et résolu :

D'autoriser le certificat de paiement n°3 au montant de 86 026,26\$ taxes incluses à Bernard Malo Inc. pour les travaux de mise aux normes et augmentation de la capacité « bâtiment » exécutés à ce jour.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10.10 Mandat à Me Chaîné – Récupération de comptes de taxes

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers sont en retard ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de prendre des mesures nécessaires pour récupérer ses comptes de taxes ;

2010-10-220

Il est proposé par Réjean Belleville,
Et résolu :

De mandater Me Chaîné pour récupérer les sommes à recevoir des dossiers :

1105-07-1632
1105-06-1785
1105-06-2330
1005-96-7371

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10.11 Réparation de la pompe à la station de pompage de l'égout

2010-10-221

Il est proposé par Réjean Belleville
Et résolu :

D'autoriser la réparation de la pompe à la station de pompage de l'égout par Les Entreprises B. Champagne Inc. pour un montant maximum de 5 000\$ plus les taxes.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11. Varia

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé ;

2010-10-222

Il est proposé par Marthe Blanchette,
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à
20 heures 25

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Mairesse

Secrétaire-trésorière

«Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».